



ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

PLACEMENT FAMILIAL SPÉCIALISÉ

PÔLE SOUTIEN FAMILIAL

Rapport d'activité

2023



Placement familial spécialisé

PÔLE SOUTIEN FAMILIAL

Bâtiment de l'Orme

641 chemin de Montfavet

84140 MONTFAVET

04 90 80 64 50

pfs@advsea84.asso.fr

Commentaires	Validation/ présentation
Bilan d'activité élaboré avec l'ensemble du personnel du service et l'assistance du Siège de l'ADVSEA.	Conseil d'administration du 24/04/2024

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	4
II. LE SOCLE IDENTITAIRE.....	5
II.1. cadres juridique et conventionnel.....	5
II.2. Rappel de la mission et des objectifs	6
III. ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ	8
III.1. Les éléments clés de l'année 2023	8
III.2. Taux d'occupation	11
III.2.1. Statistiques (tableau d'activité).....	11
III.2.2. Entrées et sorties – PPE (durée...)	11
III.3. éléments qualitatifs.....	12
III.3.1. Analyse des accompagnements individuels	12
III.3.2. Analyse des accompagnements collectifs	14
III.3.3. Action en lien avec la loi 2002.2	16
III.3.4. Partenariat mobilisé	17
III.3.5. Points forts.....	19
III.4. éléments quantitatifs	21
III.4.1. GPEC (mouvement du personnel, formation...)	21
III.4.2. Nombre d'évènements indésirables (FEI et FEIG)	22
IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES.....	23

I. INTRODUCTION

Le Placement familial a été créé en 1936, son ancienneté légitime son action en lui conférant expérience, confiance et reconnaissance. Nos valeurs fondatrices, de laïcité, fraternité, humanisme et militantisme sont reconnues comme cohérentes avec nos missions. Notre structure souple, agile, de proximité, est adaptée à l'accompagnement d'enfants en protection de l'enfance et s'ajuste à l'évolution des publics et du contexte territorial.

Nos équipes sont pleinement investies dans la mission, tout en étant parallèlement réceptives et contributives aux grandes mutations humaines et sociales de la société. Nous privilégions l'adaptation permanente de nos pratiques, mais aussi l'innovation et la formation continue. Nous sommes en lien permanent avec nos territoires et leurs enjeux sociaux et humains.

Constatant de plus en plus les besoins d'adaptation et réactivité du territoire, bien que service de placement direct, nous avons choisi de collaborer étroitement avec la nouvelle plateforme ASE qui recense et oriente les demandes de placement de l'ensemble des enfants de Vaucluse. Cette dynamique partenariale renforce à nouveau les liens et projets initiés sur le territoire, conférant au service de placement familial une place centrale dans la prise en charge des enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance sur le territoire de Vaucluse.

En cette fin d'année, l'équipe d'assistants familiaux est complète, elle permet d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants dont nous avons la charge. L'équipe technique reste mobilisée, en présentiel, au bénéfice des enfants accueillis, en soutien aux assistants familiaux et dans une volonté de maintien des liens avec les parents. Un soutien, un accompagnement et une écoute favorisent un investissement serein de ses missions à l'équipe d'assistants familiaux.

L'évolution du statut des assistants familiaux a impacté massivement le budget ainsi que les fonctions supports du PFS dans sa mise en place contractuelle et financière. Ainsi une veille réglementaire constante est nécessaire afin de maintenir une bonne gestion, toujours dans l'intérêt de nos missions assumées, pour les enfants dont nous avons la charge.

Nous nous sommes engagés cette année pour que tous les assistants familiaux bénéficient d'au moins 21 jours de congés, avec une intention de répit. Cela permet d'éviter la fatigue professionnelle des salariés. Même si certains ont pu être réfractaires à cette nouvelle obligation, chacun a pu reconnaître les bienfaits de ces pauses. Pour autant, lorsqu'un assistant familial accueille un très jeune enfant, afin que celui-ci puisse trouver ses repères, des modalités différentes ont pu être organisées.

Dans cette perspective de réactivité, d'ajustement, l'astreinte est un élément essentiel à l'accompagnement, ce soutien de proximité permet aux assistants familiaux d'avoir une réponse 24 heures/24, 365 jours/an pour toute demande urgente ou pour tout incident pénalisant le bon fonctionnement du service ou de l'accueil à leur domicile. Les assistants familiaux sollicitent l'astreinte. Parfois l'émotion ne leur permet plus de traiter une situation du quotidien. L'astreinte reste rassurante, une réponse immédiate permet de désamorcer une situation complexe. La directrice et les chefs de service éducatif assurent cette mission.

II. LE SOCLE IDENTITAIRE

II.1. CADRES JURIDIQUE ET CONVENTIONNEL

AUTORISATION/ HABILITATION | Conseil départemental/ PJJ

NOMBRE D'ETP | 12,43 + 45 AF

CAPACITE | 65 places + 2 jeunes majeurs

PUBLIC | 0-21 ans

Créé en 1936, il est l'un des premiers services du Comité de Protection de l'enfance qui deviendra en 1963 Association départementale de la Sauvegarde de l'Enfance. Ce service sera habilité dans un premier temps pour accueillir des garçons (en date du 18 juillet 1961) puis pour les filles (11 mars 1963).

À partir de 1974 le service exerce sur mandat du Juge des Enfants des mesures de protection judiciaire auprès de jeunes adultes le décret du 18 février 1975 fixe les modalités de mise en œuvre de cette action.

En 1983 la mise en place d'un service jeune majeur en hébergement individuel a permis d'offrir au jeune une période de transition dans la prise d'autonomie.

En 1991 le service de placement demande le renouvellement de son habilitation avec modification, nouveau projet de service et changement de nom : Service de Placement Spécialisé suite à la demande depuis 3 ans des magistrats.

Le service a déménagé ses locaux sur le site de Montfavet, dans le bâtiment de l'Orme depuis 2019. Les locaux sont neufs, offrent de nombreuses places de parking dans un cadre arboré.

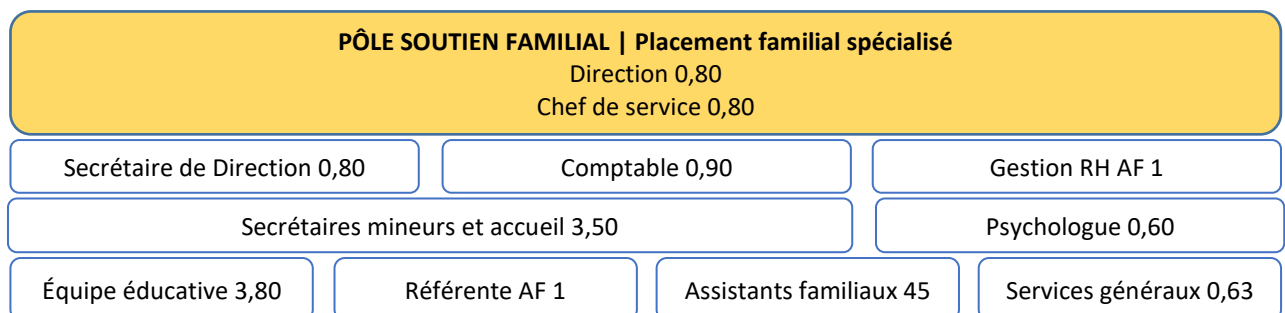
➤ Structure architecturale



Le service de Placement familial se situe sur le site de la Verdière à Montfavet dans bâtiment de l'Orme.

Il intervient sur l'ensemble du département du Vaucluse.

➤ Organigramme



II.2. RAPPEL DE LA MISSION ET DES OBJECTIFS

PLACEMENT FAMILIAL

➤ Mission et types de prises en charge

Le placement familial spécialisé est un service social doté d'une personnalité morale propre, habilité à recevoir des mineurs garçons et filles ; des jeunes majeurs en référence aux articles 375 et suivant du Code Civil relatifs à l'action éducative et en lien à l'ordonnance modifiée n°45 – 174 du 02/02/1945 relative à l'enfance délinquante.

Le service est ouvert 365 jours par an et dispose de 63 places « mineurs », 2 places « jeunes majeurs » financées par le Conseil départemental et 2 places pour « les jeunes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ». Le service a la particularité de fonctionner en placement direct. Il est à la fois service d'accueil et le service gardien des mesures judiciaires. Il est mandaté directement par les juges des enfants, et doit s'assurer de la mise en application immédiate de l'ordonnance de placement, et accompagner l'enfant jusqu'à sa sortie du dispositif.

Les missions du Service d'accueil familial sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF) et s'inscrivent dans le cadre de la Protection de l'Enfance, en lien avec les orientations départementales de Vaucluse définies dans le schéma de protection de l'enfance. Le placement familial est un dispositif qui permet de prendre en charge un enfant dans une autre famille que la sienne, afin de résoudre une situation de danger le concernant.

L'ensemble des professionnels du placement familial s'accorde pour définir la mission de l'accueil familial :

- Proposer aux mineurs et jeunes majeurs accueillis un véritable projet de vie, leur permettant de se construire dans un environnement sécurisé : familial, éducatif et affectif.
- Favoriser et restaurer une relation de l'enfant avec ses parents, sa famille, épanouissante et respectueuse des places de chacun.

La finalité est de redonner à l'enfant séparé, déplacé, une identité constituée de son appartenance familiale et de traiter le dysfonctionnement de la relation enfant - parents, en vue de permettre, autant que faire se peut, un retour de l'enfant dans sa famille. Dans le cas où cela n'est pas possible, l'objectif est d'aider l'enfant à grandir en maintenant le lien avec sa famille.

L'assistant familial participe à la prise en charge pluridisciplinaire et à l'accompagnement de l'enfant.

➤ Objectif du service

Le Placement Familial Spécialisé a pour objectif :

- De protéger l'enfant, de l'aider à grandir en lui garantissant un cadre d'accueil sécurisant et adapté à ses besoins
- De soutenir les parents dans leur rôle (grâce aux différents entretiens et aux liens maintenus avec eux)
- De maintenir et d'améliorer les relations parents-enfants (visites médiatisées ou encadrées et, quand cela est possible, droits de visite et d'hébergement).

L'objectif est bien de permettre le retour de l'enfant chez ses parents, dès que les conditions de sécurité, de bien-être et d'éducation pour lui sont à nouveau réunies.

➤ **Actualités et veilles sociales – public accueilli**

Cette année a confirmé la tendance de demandes de placement au PFS pour de très jeunes enfants. Ces accueils mobilisent beaucoup les référents éducatifs car ces très jeunes enfants bénéficient de prises en charge plurielles au niveau de la santé et de droits de visites à un rythme soutenu.

Presque tous les enfants accueillis au service sont scolarisés ou en apprentissage, il faut souligner le soutien apporté au quotidien par les assistants familiaux, avec la volonté de voir réussir les enfants qu'ils accueillent.. Pour autant, certains enfants restent fragiles, ils présentent des troubles importants du développement, ils sont empêchés pour investir pleinement leur scolarité.

La situation familiale des parents des enfants accueillis reste précaire voire très dégradée. La durée du placement est significativement plus longue que par le passé, le travail d'accompagnement à la parentalité a été particulièrement interrogé cette année. En effet, la majorité des jeunes que nous accueillons bénéficient de droit de visites médiatisées. Nous accompagnons des situations familiales complexes (séparation, conflit parental majeur, situation de handicap des parents) qui demandent aux éducateurs une technicité. À cet effet, une réflexion est engagée autour des modalités à mettre en œuvre pour accompagner chaque parent dans sa parentalité et sa singularité (cadre, support, posture, etc.) en lien avec le référentiel ESOPPE.

Les enfants accueillis au sein du service de Placement familial ont chacun un parcours spécifique, toutefois, tous ont déjà rencontré, malgré leur jeune âge, des obstacles importants. En effet, quelques soient les motifs du placement, il n'est pas anodin d'être accueilli au sein d'une structure de protection de l'enfance. Alors, ces enfants ont des besoins particuliers, spécifiques. Sans que ces suivants soient exhaustifs, les enfants accueillis au sein du PFS peuvent présenter des carences (éducatives, affectives...) pouvant aisément faire émerger des troubles de l'attachement, de l'insécurité massive, des angoisses profondes, des difficultés relationnelles et sociales, des acquisitions retardées, limitées, des inscriptions scolaires fragiles... Il est à noter la surreprésentation d'enfants bénéficiant d'une notification MDPH ; autrement dit, ces enfants ont, pour certains, des troubles du comportement et de la conduite, une déficience mentale, un déficit de l'attention, un retard de langage, d'apprentissage... Afin d'accompagner au mieux les scolarités et les réalisations de dossiers à destination de la MDPH, les éducateurs sont largement soutenus par les secrétaires « mineurs » qui voient leur fonction évoluer.

Aussi, ces enfants ont des besoins de soins, notamment psychologiques, importants. La psychologue de du PFS, disposant d'un 0,60 équivalent temps plein, fait alors tout son possible pour proposer des suivis psychologiques en interne et réalise un travail considérable d'orientation vers les dispositifs extérieurs (CMP notamment).

La santé des jeunes, notamment psychique est donc devenue centrale cette année pour la majorité des jeunes accueillis. Les réponses apportées par les établissements de santé sont restées précaires. Les délais d'admission vers les services de soins psychologiques plus adaptés sont conséquents. La psychologue en référence au service s'adapte dans ces cas pour soutenir les jeunes en amont de la mise en place d'un suivi régulier. D'autres dispositifs sont également investis, permettant aux jeunes d'avoir, à minima, des espaces d'écoute de parole.

En 2023, il a été nécessaire de solliciter davantage et de financer des professionnels de santé en libéral (suivi psychologique, soin spécialisé, bilan neuropsychologique...). Selon les préconisations reçues, il a été nécessaire d'accompagner la constitution de dossier MDPH.

III. ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

III.1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

I.1.1. SOLLICITATIONS 2023

Le nombre de sollicitations :

78 demandes sur l'année 2023 dont 20 admissions :

- 4 demandes pour le 1^{er} trimestre
- 25 demandes pour le 2^e trimestre
- 17 demandes pour le 3^e trimestre, dont 9 issues de la plateforme
- 32 demandes pour le 4^e trimestre, dont 19 issues de la plateforme



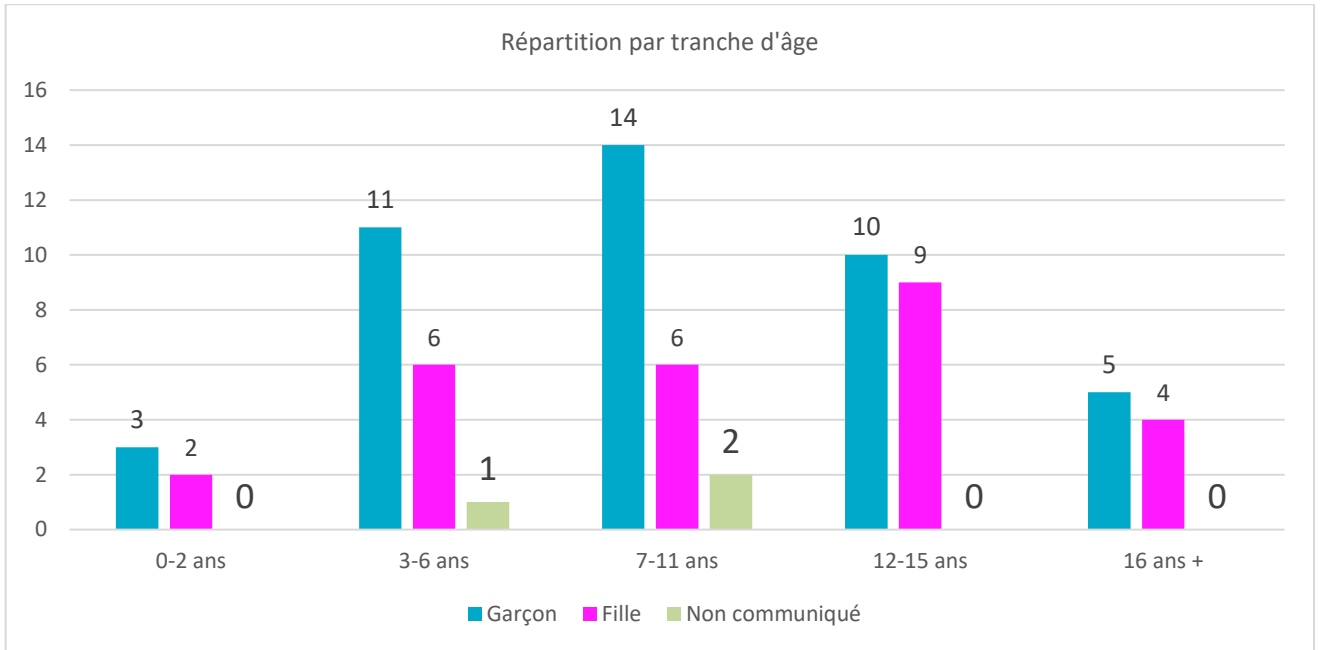
Répartition par sexe :

Garçon : 43 demandes

Fille : 27 demandes

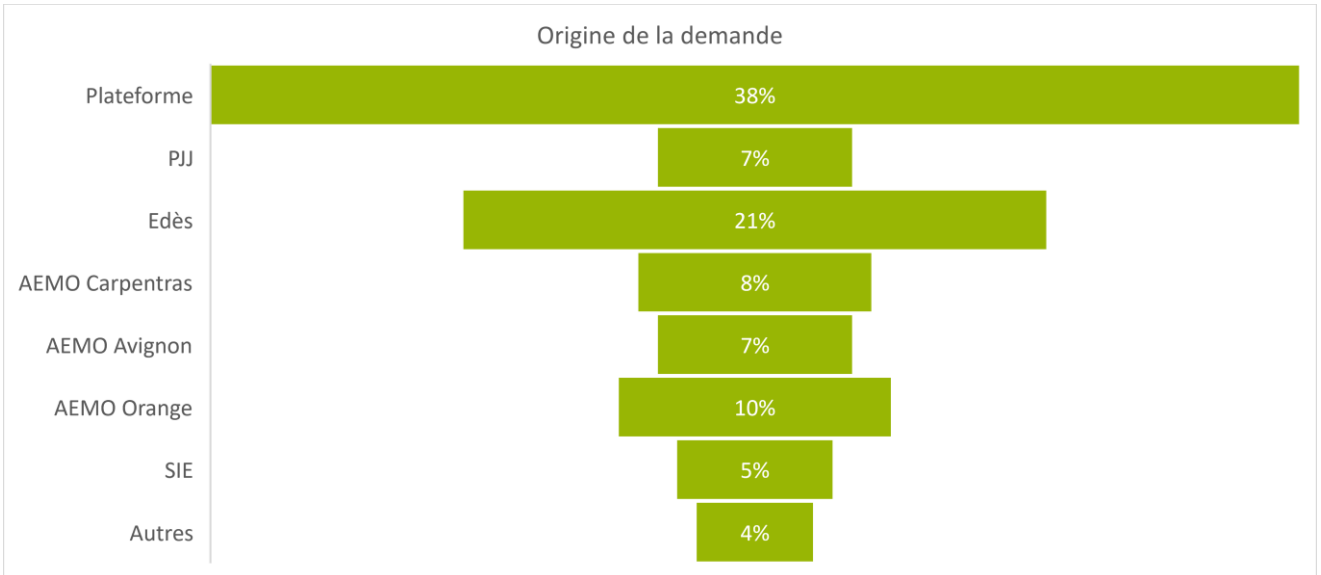
Non communiqué : 8 demandes

Répartition par tranche d'âge

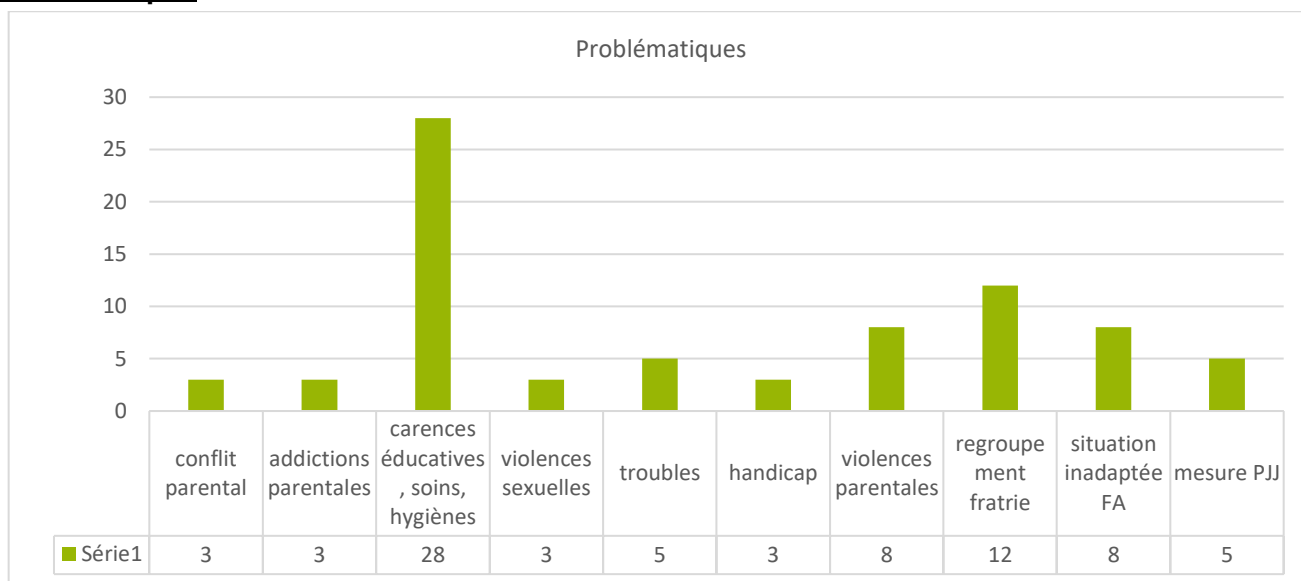


Moyenne d'âge : 10 ans

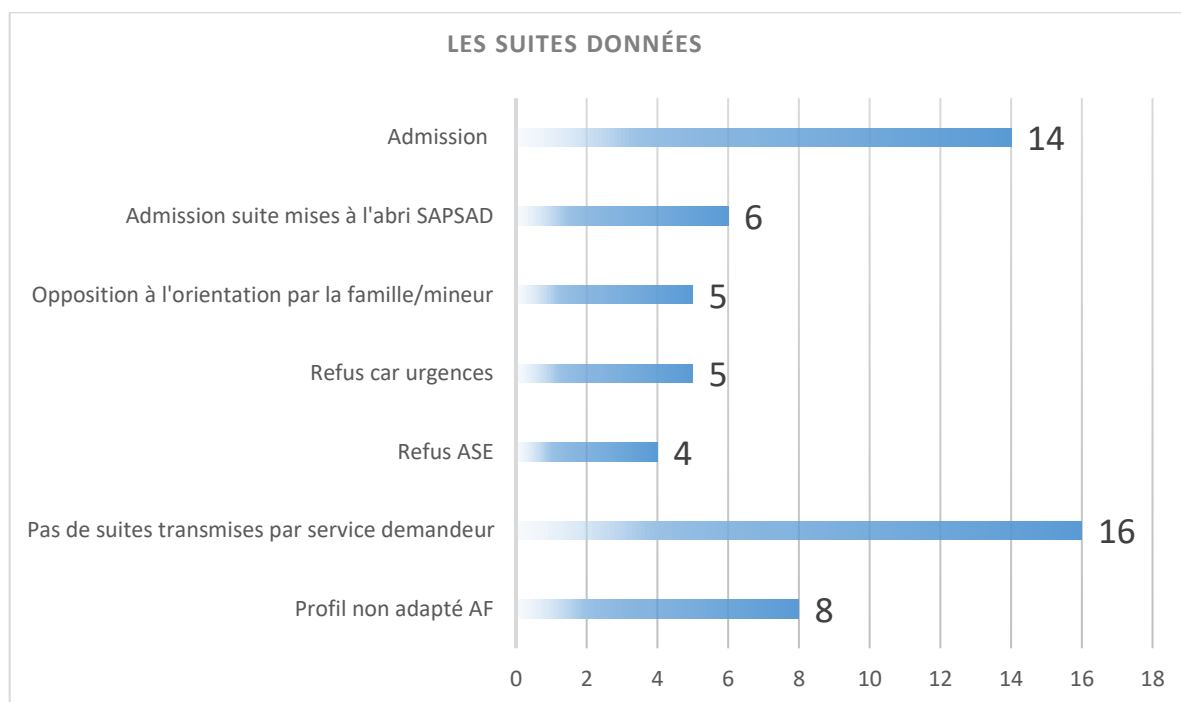
Origine de la demande :



Problématiques



Suites données



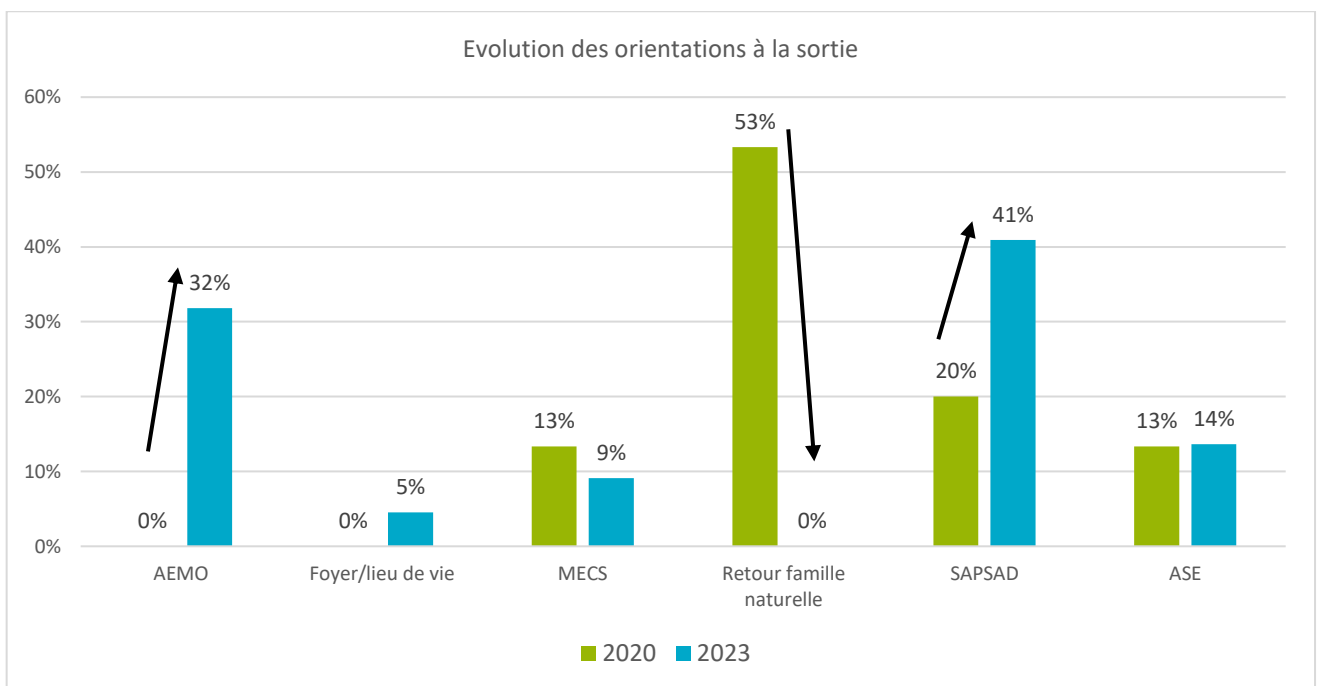
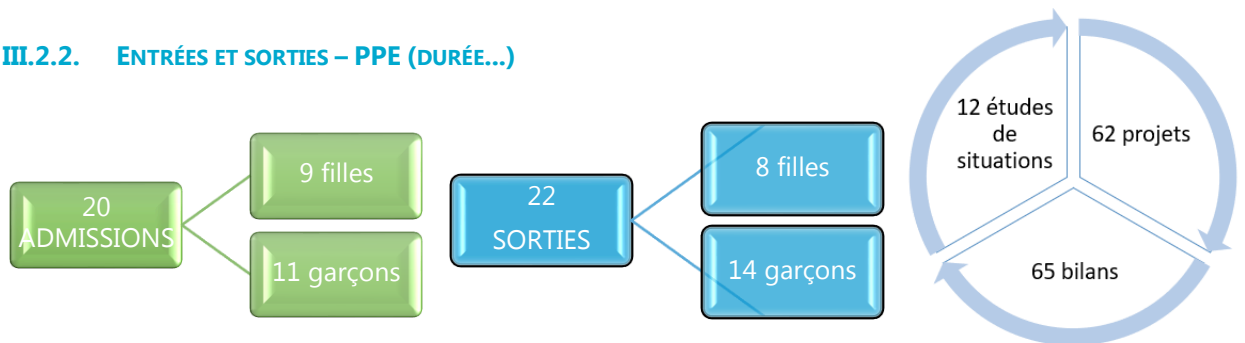
III.2. TAUX D'OCCUPATION

III.2.1. STATISTIQUES (TABLEAU D'ACTIVITÉ)

Chiffres clés 2023

NB THÉORIQUE DE JOURNÉES	24 455	RÉPARTITION PAR AGE → MOYENNE 10 ANS	30 % d'enfants de 0 à 6 ans 39 % d'enfants de 6 à 12 ans 32 % d'enfants âgés de 12 à 21 ans
TAUX D'OCCUPATION EN %	99,20 %		
NB ARRÊTÉ DE JOURNÉES	23 721	RÉPARTITION PAR SEXE	42 % de filles, 58 % de garçons
NB RÉEL DE JOURNÉES	24 259	RECONNAISSANCE MDPH	27 % des enfants
TAUX D'OCCUPATION RÉEL EN %	99.20 %	ENFANTS SORTANTS	22 enfants
ORIGINE GÉOGRAPHIQUE		86 % de mineurs sont originaires de Vaucluse	
RÉPARTITION PAR TRIBUNAUX		80 % JE du Comtat 17 % JE du Grand Avignon 3 % autres	

III.2.2. ENTRÉES ET SORTIES – PPE (DURÉE...)



III.3. ÉLÉMENTS QUALITATIFS

III.3.1. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

Sans cesse dans une dynamique d'individualisation de l'accompagnement, de personnalisation du projet, d'adaptabilité, d'ajustement des pratiques, le service s'attache à interroger l'adéquation de la prise en charge en fonction des besoins des enfants et de leurs familles. Aussi, si la modalité d'un placement en famille d'accueil est préconisé, engagé depuis plusieurs années, il est parfois nécessaire de questionner l'harmonisation du projet de l'enfant et de réaliser des demandes d'orientation lorsque la mesure de placement ne fait plus sens auprès des mineurs et de leur famille.

L'inefficience de la mesure face à l'absence d'adhésion

Le service de PFS est sollicité en juillet 2023 face à une décision de placement d'une jeune adolescente de 15 ans, accompagnée par le SAPSAD. Si la situation met en exergue des difficultés familiales importantes dans la relation (conflit parental, lien père-fille détérioré), l'urgence de l'accompagnement est nommée au regard des troubles alimentaires de la jeune fille. Cette dernière est dans un premier temps, hospitalisée durant 3 semaines.

Dès le départ, la jeune exprime son désaccord concernant la mesure de placement. Lors des entretiens avec les différents professionnels du service à l'Hôpital, elle peut nommer son refus de se rendre en famille d'accueil verbalisant son sentiment d'injustice et son incompréhension concernant la décision de protection. La mesure d'assistance éducative ne fait pas sens pour la jeune qui revendique les motifs ayant amené la décision de l'assistance éducative.

Des rencontres entre l'assistante familiale et la jeune sont mises en place afin de pouvoir entrer en relation progressivement et travailler la sortie d'hospitalisation en se projetant concrètement dans un lieu d'accueil identifié. À sa sortie, un contrat est passé entre la jeune et les médecins référents avec des rencontres hebdomadaires pour contrôle du poids. Il est alors convenu que si elle perd encore du poids, l'hospitalisation serait à nouveau instaurée. Malgré une symptomatologie importante (stratégie de contrôle de son alimentation, excès d'activités sportives, peu de sommeil...), le service de pédiatrie n'est pas en mesure d'apporter un accompagnement adapté aux besoins de la jeune.

Parallèlement, la jeune ne cesse d'alerter sa mère ainsi que les professionnels du service concernant ses conditions d'accueils et sa volonté de ne pas poursuivre son placement. Dans ce contexte, l'assistante familiale est mise à mal, sans cesse mise en cause, soutenue dans son discours d'opposition par sa mère. Ainsi, mère et fille questionnent la mesure de placement. Si la mère semble consciente du danger encouru par sa fille, celle-ci corrobore les propos de sa fille, abondant vers une opposition au placement. Les professionnels du service de placement proposent plusieurs entretiens avec la psychologue du service.

Malgré les intentions de la famille d'accueil, la pathologie qu'éprouve la jeune conjugée à son opposition au placement reste extrêmement difficile à accompagner dans un contexte d'accueil familial. Au regard de la maladie psychique de la jeune, de son besoin de contrôle, elle ne parvient à adhérer au placement. Ses relations avec l'assistante familiale paraissent complexes, ne pouvant se projeter et investir le lien avec les membres de la famille d'accueil.

En outre, si l'accueil actuel ne semble profitable à la jeune fille, nous interrogeons la possibilité que ce fonctionnement soit répété quel que soit la famille d'accueil, la jeune ne pouvant investir la mesure.

Par son refus, son manque d'adhésion, elle s'enferme dans une logique de dénonciations à l'encontre de la famille d'accueil, se sentant humiliée, persécutée et non investie.

Si nous ne pouvons donner raison à la jeune fille concernant ces observations, nous notons cependant que la résistance qu'elle éprouve ne nous permet de considérer la mesure comme bénéfique à la situation. La situation de la jeune reste complexe. Dans sa prise en charge au quotidien, la jeune fille par le manque d'investissement de la mesure ne permet pas de mettre au travail les problématiques repérées et de l'accompagner de manière efficiente. Elle reste réfractaire à la mise en place du placement et ses positionnements sont réhibitoires concernant un quelconque engagement. De par son opposition à la mesure, elle renforce sa mise en danger au niveau de sa santé physique.

Face au manque d'adhésion et à l'inefficience de l'accueil, la mesure de placement a été levée durant l'audience en Appel.

Des situations de protection de l'enfance nécessitant un étayage de soins psychologiques voire psychiatriques au quotidien

Un petit garçon est accueilli en famille d'accueil en mai 2022, après plusieurs accueils et ruptures (pouponnière, FA, foyer). Si le petit garçon aujourd'hui âgé de 6 ans, maintien des liens avec sa mère, l'instabilité psychique de cette dernière nécessite une mesure de placement.

De décembre 2022 à mai 2023, le placement en famille d'accueil a permis au petit garçon d'accéder à un certain apaisement, parvenant à se saisir du cadre sécurisé apporté, pouvant s'appuyer et se référer à des repères stables au quotidien. Le petit garçon ne présente plus de troubles de l'endormissement et du sommeil et parvient dès lors à investir les différents espaces thérapeutiques (musicothérapeute et suivi psychologique) permettant de réduire et nuancer son agitation.

Notons que si l'agitation n'est plus observée au moment du coucher, certains comportements continuent d'interpeller l'assistante familiale ainsi que le corps enseignant. En effet, il peut encore à certains moments se couper totalement de son environnement, n'étant plus en capacité d'interagir avec l'extérieur, manifestant ainsi un rapport au monde spécifique, avec une incapacité à prendre en compte le danger.

Sur les temps scolaires, l'enfant se montre agité, indisponible pour produire le travail demandé, dans des attitudes exacerbées mettant en difficultés les autres élèves. Dans sa relation à l'autre, il apparaît en difficultés, ne semblant mesurer les codes sociaux nécessaires à l'entrée en relation. Il peut ainsi s'imposer à l'autre, se montrant insistant, envahissant brutalement l'espace de l'autre et pouvant avoir des gestes de violence à l'égard de ses pairs.

Suite à un incident en mai 2023, lors d'un séjour en classe déplacée, l'assistante familiale observe dès lors un comportement plus agité du petit garçon, qui apparaît à nouveau insécurisé (cauchemars, difficultés d'endormissement, agitation physique).

Face à l'agitation massive, l'impossibilité pour le mineur de respecter la cadre éducatif, se montrant brusque avec les autres enfants de la classe, n'écoutant pas les consignes, se mettant en danger au sein de l'école, le petit garçon est scolarisé uniquement en matinée puis, déscolarisé lors des dernières semaines de classe. Inscrit en centre de loisirs en juillet, frappant les enfants, se montrant grossier et insultant, l'inscription est suspendue.

Au quotidien, le petit garçon manifeste des troubles de l'humeur (cris, violences physiques et verbales...), des troubles du sommeil (hypervigilance, ne dort que 3h par nuit...), hétéro-agressivité et passages à l'acte. Il n'apparaît plus en capacité de gérer son agitation et nous sollicitons une prise en charge thérapeutique et un suivi auprès du CMPEA.

Malgré plusieurs sollicitations auprès des partenaires de soins, pédiatriques, psychologiques et psychiatriques, nous demeurons sans soutien. Nous parvenons à bénéficier d'une hospitalisation en hôpital de jour, durant 3 semaines. Un traitement médicamenteux est prescrit, ainsi que la planification des soins à la sortie : prise en charge au CMPEA, suivi psychologique, suivi musicothérapeute, ainsi qu'une préconisation pour un suivi en psychomotricité. Malgré l'étayage mis en place, les comportements de violence se manifestent de plus en plus régulièrement et avec plus d'intensité, le petit garçon frappe, casse, mettant en avant une hétéro-agressivité forte.

Une IEPS auprès du Département se tient en octobre 2023 afin d'élaborer conjointement une réflexion face à l'instabilité de la situation et des risques de rupture. Il est pensé un soutien maximal auprès de l'assistante familiale afin de pouvoir maintenir l'accueil. Des accueils relais sont mis en place afin de soulager au maximum l'assistante familiale principale. Si les relais se passent bien dans les premiers temps, il est noté un conflit de loyauté prégnant pour le petit garçon pour qui l'accueil en diffus apparaîtrait moins maltraitant que dans une relation duelle. Malgré plusieurs tentatives, aucun relai ne se pérennise.

L'assistante familiale nous alerte plusieurs fois par semaine sur les comportements qui sont d'une extrême dangerosité, mettant en insécurité les autres enfants accueillis et qui l'amène à ne plus pouvoir envisager la poursuite de cet accueil. Au-delà de l'assistante familiale principale qui se trouve dans une posture complexe et qui ne peut poursuivre ainsi, les autres assistantes familiales ne sont pas non plus en mesure d'apporter à l'enfant un lieu d'accueil sécurisé et stable.

Orientation en lieu de vie en décembre 2023.

Un projet qui ne fait plus sens pour le mineur

C. accueilli au service de Placement depuis décembre 2014, alors qu'il avait 8 ans, s'est saisi de l'accueil familial pour développer des liens affectifs, sécurisants, lui permettant ainsi de se développer sereinement. Cet accueil lui a été bénéfique et il a su trouver un environnement stable, lui garantissant de trouver sa place dans sa fratrie et auprès de ses deux parents respectifs.

Durant l'année de ses 16 ans, nous questionnions le maintien de la mesure au sein d'un accueil familial, tant il apparaissait nécessaire pour lui de pouvoir favoriser au maximum le développement de son autonomie. En outre, le confort offert par l'accueil familial ne lui permettait pas de pouvoir s'émanciper complètement, C. se satisfaisait de cet accueil et se reposait sur ses acquis. S'il était en capacité d'effectuer certaines tâches du quotidien, il fallait régulièrement lui en rappeler la mise en œuvre et C. n'était pas demandeur d'en apprendre davantage. C. avait ainsi besoin de sortir du cadre familial, qui lui offrait une certaine commodité, pour être confronté à sa réalité.

L'accueil familial n'apparaissant plus comme opportun pour le jeune homme, nous avons axé le PPE vers une orientation auprès d'un foyer semi-autonome.

Dans cette perspective, une orientation au sein du collectif de la MECS Les Sources de l'ADVSEA, s'était engagée mais n'a pu aboutir. Aussi, C. a intégré une autre famille d'accueil en janvier 2023.

C. a conscience qu'il a besoin d'être accompagné pour développer son autonomie notamment dans la gestion de son budget, de son logement, des courses, du rangement, etc. En accord avec la proposition d'orientation, il disait dans un premier temps souhaiter retourner vivre auprès de son père dès sa majorité et ne souhaitait pas bénéficier de contrat jeune majeur. C. se rend compte progressivement que la situation de son père n'est pas pérenne.

Si un dispositif est mis en place pour soutenir le projet d'autonomie de C., en collaboration avec les services SESSAD ITEP qui accompagnent C. depuis plusieurs années, ce dernier approchant de la majorité ne semble plus comprendre le sens de la mesure et questionne la mise en œuvre d'un contrat jeune majeur.

Suite à l'arrêt maladie de l'assistant familial principal de C., celui est accueilli chez une assistante familiale relais. C. se montre ambivalent, désinvestissant l'accompagnement et réinterrogeant sans cesse les perspectives après majorité. En décembre 2023, C. est déclaré en fugue, ne souhaitant plus rencontrer le service, disant vouloir cesser tout accompagnement et évoquant uniquement les contraintes d'une mesure de placement.

L'accompagnement de C. est interrompu et une main levée est sollicitée au regard de l'absence de sens quant à son projet.

III.3.2. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS

Des projets et actions collectives initiées l'an passé se sont poursuivis en 2023, tel que l'atelier d'écriture et l'atelier philosophie à destination des enfants. Également dans une volonté d'adaptation, de considération de chaque enfant et de sa famille, nous avons élaborer différentes actions et accompagnements collectifs, tels que :

Espace d'expression parents :

Deux espaces de rencontres destinés aux enfants ont été proposés sur l'année 2023. Les parents ont été dans un premier temps informés de la construction de cet espace et des objectifs principaux. L'idée première étant de pouvoir proposer aux parents un lieu et un moment pour partager autour du placement de leurs enfants et des démarches d'accompagnement proposées par le service dans une volonté d'amélioration et dans une dynamique d'écoute.

Une dizaine de parents ont été conviés sur ces temps d'échanges. Seulement trois parents sont venus à la première rencontre et cinq sur le deuxième.

Au regard de la contrainte judiciaire de la mesure, la mobilisation des parents est complexe. Cependant, les personnes présentes ont pu faire preuve d'une participation certaine et évoquer leurs souhaits, faire entendre leurs demande et exposer leurs ressentis.

Ces espaces ont été animés par une référente éducative.

L'expression et la participation ont été mis au cœur des interventions, avec un rappel des droits des parents. De plus, ces rencontres ont permis de créer un contexte de communication favorable à une évolution des pratiques des professionnels. De ces rencontres, des thèmes comme l'accompagnement individualisé et personnalisé, le renforcement des compétences parentales, le dépassement des tensions ont pu être mis au débat.

Espaces d'expression enfants :

Durant l'année 2023, un espace d'expression parents a été instauré à hauteur d'une fois par trimestre. Les enfants (à partir de 10 ans), ont été conviés à cet espace d'expression.

Au préalable, la référente éducative en charge de ces espaces s'est vu exposé la démarche de construction de ces temps auprès des mineurs invités.

Huit mineurs ont participé à ces rencontres.

Un questionnaire a été établi au préalable et leur a été transmis afin qu'il puisse préparer au mieux ces temps de parole. Le questionnaire se présentait sous forme de questions ouvertes comme :

- Comment s'est passée votre arrivée au service de Placement ?
- Comment vous êtes-vous sentis accueillis ?
- Que pensez-vous de l'accompagnement qui vous est proposé ?
- Des temps avec les éducateurs du service et les autres professionnels vous sont-ils proposés ? Si oui lesquels ? Avec qui ?
- La fréquence et le rythme de ces temps vous conviennent-ils ?
- Savez-vous repérer les différents professionnels qui travaillent au service ?

Les différents mineurs présents ont fait acte d'une participation active sur ces temps d'échanges. Ils ont pu coconstruire ensemble des perspectives d'évolution concernant la démarche d'accompagnement et les différents protocoles dans l'accueil de l'enfant. Ils ont pu faire des propositions concrètes avec la demande de la mise en place d'une boîte à idées disponible pour tous.

Ces espaces de rencontres ont permis d'apporter des repères et des pistes de réflexions et d'actions aux professionnels. La manière d'articuler les enjeux de la participation entre un mineur/jeune majeur, ses parents et les professionnels qui l'accompagnent afin de positionner chacun dans son rôle et de renforcer les capacités de tous. Également la réflexion face au changement de postures professionnelles permettant le passage du « faire pour » au « faire avec » et l'intégration de la parole des enfants et leur participation dans une dynamique d'évolution du service et de réflexions partagées des pratiques professionnelles ont été abordées sur ces temps de rencontres par les mineurs.

Olympiades

Les Olympiades, au-delà des performances sportives, intellectuelles et théâtrales, se sont construites avec l'idée de provoquer chez tous les participants(es) des émotions fortes, des fous rires entre les professionnels de l'Association, les parents et les enfants. Le but principal est de créer un évènement ludique pouvant favoriser la création de lien entre toutes et tous. Chaque service peut proposer des activités ludiques aux autres services. Ainsi plusieurs équipes peuvent être créées. Les équipes peuvent être mixtes, (c'est à dire parents, enfants et professionnels, mais également différents parents contre d'autres enfants et ou d'autres professionnels).

Plusieurs services de l'Association ont participé aux Olympiades (AEMO, service de Placement, SAPSAD Avignon, SAPSAD Carpentras...). Cette journée festive a permis de partager collectivement des moments de jeux, renforçant les valeurs de l'Association comme l'entraide, le respect, la solidarité, la bienveillance etc. Plusieurs enfants de différents services se sont vus intégrés aux équipes avec des professionnels et des familles.

La journée s'est terminée par la remise du TOTEM, ainsi qu'un repas partagé au théâtre de verdure, et une présentation de la production des enfants ayant participé aux projet écriture /RAP.

Camp d'été

Du 03 au 07 juillet trois éducatrices du service de Placement sont parties en camp en Ardèche avec 10 mineurs (5 garçons, 5 filles). Le séjour a été marqué par des activités comme le Kayak, l'accrobranche, et des espaces d'activités plus libres au camping (piscine, tobogan, soirées animées...).

Ce séjour avait pour objectif de travailler la socialisation et la relation aux pairs, de favoriser une dynamique collective, de renforcer l'entraide autour d'activités, de consolider la relation éducative, de favoriser les moments de détente, de lâcher prise et de dépassement de soi.

Le séjour s'est déroulé sans difficulté et chacun des mineurs est revenu réjoui de ces quelques jours.

Les professionnels ont pu découvrir les mineurs en dehors de leur quotidien et venir renforcer la relation éducative avec chacun des mineurs participant. La relation entre chacun des enfants s'est vu mise au travail et chacun a pu venir se consolider sur le plan individuel au travers cette expérience collective.

III.3.3. ACTION EN LIEN AVEC LA LOI 2002.2

Il est fondamental, d'affirmer que quels que soient les problèmes posés et les difficultés des personnes accueillies, les besoins constatés et les réponses proposées, l'enfant ou le jeune doit, en toute circonstance, jouir de tout le respect des droits que lui confère son statut, notamment celui d'être reconnu comme un être singulier, mais aussi celui plus spécifique d'usager bénéficiaire d'un service dont l'une des missions principales est de le protéger.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, tout comme la Convention Internationale des Droits de l'Enfant demeurent les bases incontournables de nos interventions. Librement affichées, elles sont régulièrement commentées, expliquées et prises en compte dans nos choix de prise en charge et d'accompagnement.

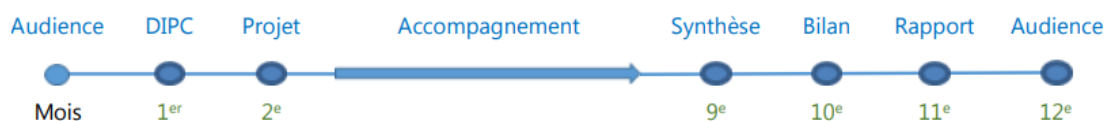
Le service poursuit à nouveau son engagement cette année de veiller, tout au long des prises en charge, à ce que chacun ait bien le bénéfice, dans son quotidien, de ses Droits inaliénables conformément aux dispositions de la loi 02.2002 du 02 janvier 2002 et de ses textes d'application et notamment toutes les prescriptions qui portent sur les droits fondamentaux des usagers à la dignité, à l'intégrité, à l'intimité, à la sécurité.

Quel que soit l'âge de l'enfant, nous le considérons comme une personne à part entière et un adulte en devenir. Il est par conséquent, de notre devoir de l'éduquer dans le respect de ces valeurs fondamentales. L'enfant ou le jeune accueilli est indivisible et notre prise en charge tant éducative que pédagogique ne doit ni morceler son temps ni sa personne ; elle ne peut être que globale. La coordination de tous les intervenants autour de l'usager est donc une nécessité absolue.

Aussi, pour que le projet individualisé d'accompagnement ait un sens, il est indispensable que la notion d'acteur du projet, mais aussi de son propre devenir, soit acquise et reconnue de tous. De fait, nous nous attachons de faire apparaître ce sens des responsabilités chez l'usager, quels que soient son âge et ses difficultés, notamment dans le cadre du PPE.

La mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant a lieu dans les deux mois qui suivent l'accueil, une instance projet est organisée. A partir des problématiques identifiées par l'ordonnance du juge des enfants, elle permet d'échanger sur les premières observations, d'identifier les besoins de l'enfant et les compétences parentales. Les observations faites par tous les acteurs présents vont alimenter cette réflexion. C'est le moment d'esquisser les objectifs et les axes de travail pour l'enfant et sa famille.

À partir de ces objectifs, des moyens sont définis afin de faire évoluer la situation. Lors de cette instance, animée par la psychologue, sont présents les parents, les enfants, le référent éducatif, les accueillants familiaux et divers partenaires intervenant dans la situation.



Pour les enfants de moins de deux ans, l'évaluation du projet s'effectue tous les six mois.

III.3.4. PARTENARIAT MOBILISÉ

Les juges des enfants :

Le service a la particularité de fonctionner en placement direct. Il est à la fois service d'accueil et le service gardien des mesures judiciaires. Le service a donc une responsabilité directe à hauteur de celle du président du Conseil départemental, chef de file de la protection de l'enfance. Il est mandaté directement par les juges des enfants, et doit s'assurer de la mise en application immédiate de l'ordonnance de placement, et accompagner l'enfant jusqu'à sa sortie du dispositif.

Si cette année, au regard des difficultés sur chaque territoire de pouvoir mobiliser les juges des enfants pour rencontrer l'équipe pluridisciplinaires et échanger sur le cadre des décisions judiciaires, la direction a pu rencontrer les juges des enfants de Carpentras. Également, tout au long de l'année, compte tenu de la modalité de placement direct, l'équipe de Direction entretient un lien étroit avec l'ensemble des juges des enfants.

L'ASE (Aide Sociale à l'Enfance 84/30/13/12) :

Principal partenaire des services de protection de l'enfance, l'équipe de direction entretient une collaboration régulière avec les RTASE lors des réorientations des enfants ou pour un rapprochement familial.

Les services du Conseil départemental, disposant également d'instances de réflexions, nous permettent cette année encore de bénéficier d'échanges professionnels avec l'étayage de regards croisés lors les Instances d'étude pluridisciplinaire de situation (IEPS).

Ainsi, il est apparu à plusieurs reprises, à notre initiative ou en tant que partenaire invité, la nécessité de solliciter ou initier ce temps, afin de nourrir et questionner les différents accompagnements mis en place.

Si l'année passée, nous avons participé à 18 IEPS, nous constatons que cette année seules **4 instances** ont eu lieu. Cette baisse significative peut s'expliquer au travers un partenariat mieux identifié et ancré permettant de nourrir et mutualiser les réflexions avec plus de fluidité sans nécessité de programmer une instance.

Les EDES du Vaucluse (espace départemental des solidarités) :

La collaboration est à pied d'œuvre avec les assistants sociaux, les techniciens de l'intervention sociale familiale (TISF), sur la question du logement, des difficultés sociales, de l'aide à domicile...

Cette année, dans une dynamique et visée de soutien à la parentalité, nous avons sollicité l'intervention de **11 mesures** de TISF.

La PJJ (protection judiciaire de la jeunesse dont l'UEMO Avignon) :

Au-delà d'un cahier des charges qui prévoit un accueil des 12-18 ans, nous avons à cœur de développer un réel travail de partenariat avec les services proposés par la PJJ et ouvert aux enfants relevant de la protection de l'enfance. Différentes rencontres avec l'équipe de direction de la DTPJJ nous ont permis de concrétiser une convention interservices.

Le MODA :

Le partenariat se situe essentiellement dans l'échange sur la situation des accueillants familiaux qui ont un double employeur (ASE et ADVSEA), ou lors des recrutements. Par principe, un accueillant familial doit informer son employeur principal et lui demander son autorisation pour travailler pour un autre employeur. Nous nous sommes rencontrés cette année à de nombreuses reprises pour échanger nos informations, nos observations sur les accueillants familiaux communs en prenant appui sur les situations confiées, ainsi que sur nos modalités d'intervention. Nous sommes en lien régulièrement par téléphone ou/et par mail.

Les services agrément (84/30/13) :

Nous sommes en étroite collaboration avec ces services et notamment, le service d'agrément du Vaucluse, dans le cadre des demandes de dérogation, d'extension ou d'évènements graves révélés, observés venant remettre en question les conditions de l'accueil des enfants, et par conséquent, l'agrément. Une note est adressée au service d'agrément concerné afin de l'alerter de toutes situations qui amèneraient une suspension ou un retrait de l'agrément. Nous sommes en lien régulièrement par téléphone ou/et par mail.

La MDPH du Vaucluse :

Nous sommes en lien dans le cadre des demandes d'orientation, d'aides (IME, ITEP, SESSAD, AVS, prise en charge déplacement de l'enfant, projet de compensation...), et en relation privilégiée lors des urgences (déscolarisation des enfants/jeunes). Si des situations de mineurs nous ont permis de procéder à des instances de réflexion partagée, nous souhaiterions initier pour 2024, des temps de rencontres interservices.

Cette année, **22 mineurs** ont bénéficié d'une notification MDPH.

Le para médical :

Nous travaillons de manière conventionnée avec des psychologues libéraux dans le cadre des prises en charge thérapeutiques des enfants (thérapie, musicothérapie, art thérapie...) auxquelles le droit commun ne peut pas répondre ou est saturé.

La convention a été repensée cette année, afin de mettre en œuvre un accompagnement individualisé et répondre au plus près des besoins de chaque enfant, sollicitant un compte rendu mensuel de la part du professionnel de soins auprès de la psychologue du service.

Cette année, nous avons pu engager un conventionnement avec des professionnels de soins pour **32 mineurs**.

Le service AGBF-ADVSEA

La mesure d'aide à la gestion du budget familial ordonnée par le juge des enfants, permet de rétablir une bonne gestion des prestations familiales dans l'intérêt et pour les soins des enfants. Il s'agit dès lors d'accompagner les parents dans la protection des besoins de leur(s) enfant(s) (logement, santé, éducation et entretien).

Pour **16 situations**, cette année, les parents ont bénéficié d'une mesure AGBF couplée à la mesure de placement. Les prestations familiales concernées étant principalement les allocations familiales, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation logement et le revenu de solidarité active.

Aussi, dans l'intérêt du mineur, pour harmoniser et fluidifier nos deux accompagnements, nous avons organisé 3 réunions interservices, permettant au-delà d'aborder les situations communes, d'impulser une dynamique de rencontre et de collaboration transversale.

La Caisse d'allocation familiale

En tant que service gardien et dans le cadre des mesures de placement, nous ne sommes pas en mesure d'être destinataires des différentes prestations familiales auxquelles ouvrent droits les familles, à la différence des services ASE.

Pour rappel, l'allocation de rentrée scolaire des enfants confiés aux services gardiens, est depuis 2016, versée directement sur le compte des dépôts et consignation, restituée sur demande à majorité de l'enfant.

Aussi, face à la nécessité d'information auprès des services CAF, des enfants bénéficiant d'une mesure de placement auprès de notre service et également au regard des décisions des magistrats nous nommant comme service percevant les prestations, contrairement à la réglementation, nous avons réalisé plusieurs temps d'échanges pour clarifier et fluidifier les missions de chacun. Temps d'échange donnant lieu à l'élaboration d'une procédure de fonctionnement.

Cette année encore, pour **20 situations** le service de placement a été nommé comme perceuteur des prestations familiales, désignation contraire à la réglementation.

Subventionnements Crédit Agricole et Rotary

Afin de proposer un espace extérieur pour recevoir les familles et les enfants et assurer la mission de soutien de la relation parents-enfants, nous avons sollicité un partenariat avec le Crédit Agricole. Nous souhaitons doter le service d'un endroit convivial, accueillant qui participerait à l'apaisement des situations de placement et de séparation très difficiles, une aire de jeux permettant dès lors d'accompagner une transition plus apaisée. Après différentes rencontres, le projet a pu aboutir par la dotation de 50 000 €.

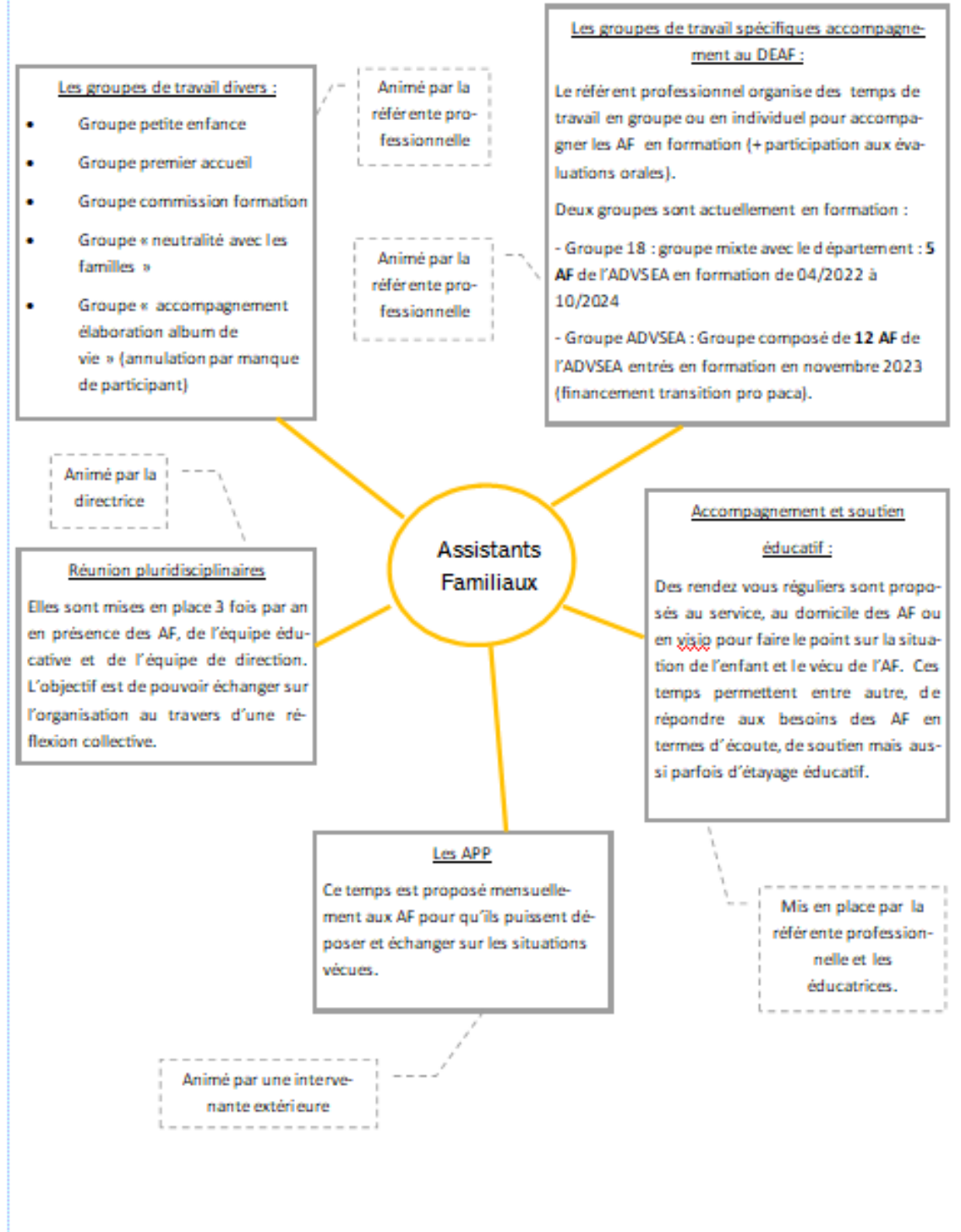
Afin d'enrichir les prestations de service et notamment dotés les services de Placement et de Sapsad, d'équipements à destination des enfants (table de ping-pong, jeux enfants...), le Rotary Club a organisé en partenariat avec le Pôle soutien familial un loto, permettant de récolter la somme de 5 000€.

III.3.5. POINTS FORTS

Un des points forts du service de Placement réside en sa volonté d'ajustement, de réactivité et de souplesse. Ces caractéristiques essentielles à une prise en charge bienveillante et de qualité sont étayées par l'engagement de l'ensemble des professionnels qui cette année encore s'investissent dans une dynamique de soutien et de cohésion. Ainsi, le service considère, soutient, souligne et valorise la place centrale de chaque assistant familial dans l'accompagnement des enfants, soutenus par différentes instances et outils :

LES INTERVENTIONS AUPRES DES ASSISTANTS FAMILIAUX

- Du soutien de proximité au faire équipe -

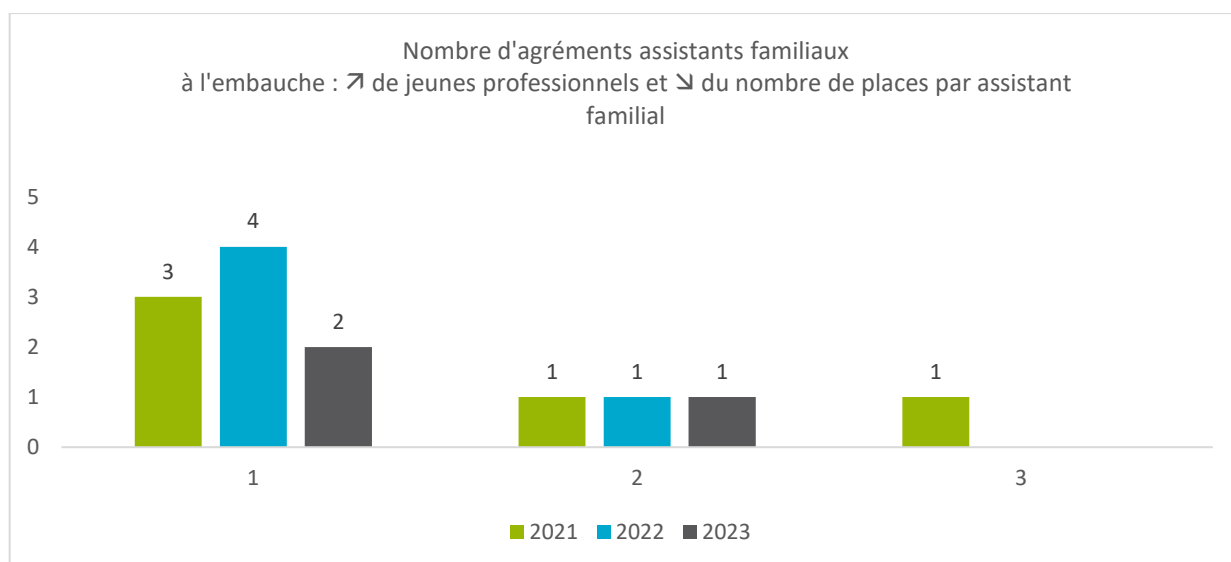
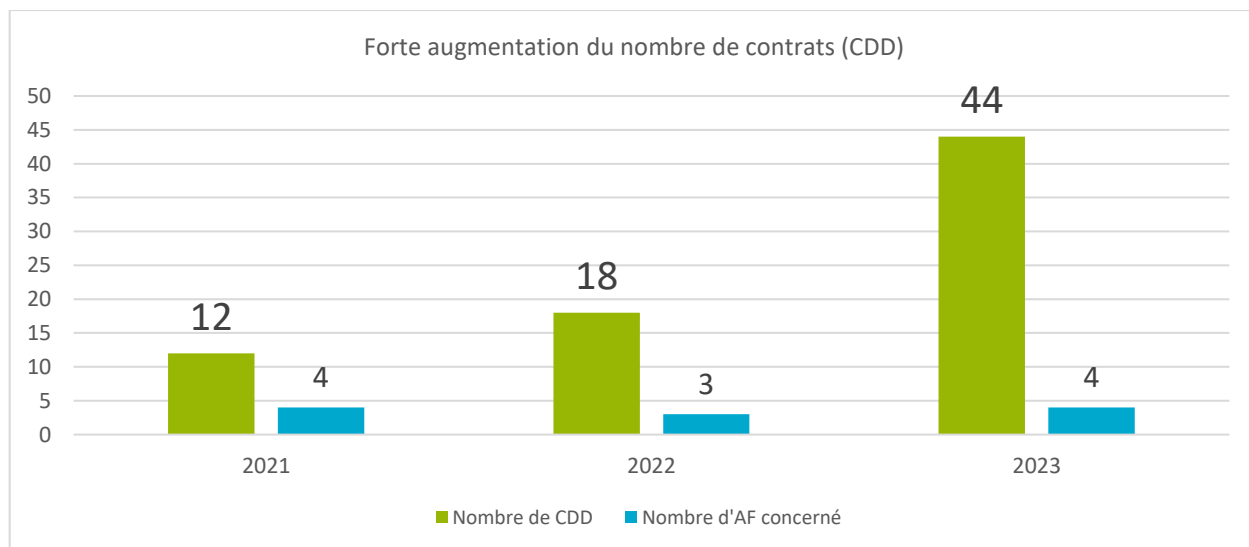


III.4. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

III.4.1. GPEC (MOUVEMENT DU PERSONNEL, FORMATION...)

Mouvement du personnel

ENTREE CDI / CDD (hors AF)	7
SORTIE CDI / CDD (hors AF)	7
ENTREE CDI / CDD AF	47
SORTIE CDI / CDD AF	43



FORMATION : 17 formations mutualisées avec les SAPSAD : 2 456 h 30

FORMATIONS	NB DE SALARIES
Assistant d'administration et de communications commerciales	1
CAFERUIS + MASTER POLITIQUES SOCIALES	1
CHARGE D'EVACUATION ET EPI EXTINCTEUR	12
COMPRENDRE ANTICIPER ET AGIR FACE AUX PHENOMENES DE VIOLENCE ET D'AGRESSIVITE	6
CONNAITRE LE STATUT DES ASSISTANTS FAMILIAUX	8
CONSTRUIRE ET MEO UN DISPOSITIF DE PROJET PERSONNALISE EN PROTECTION DE L'ENFANCE	12
DEAF 240H	17
ENCADRER UNE EQUIPE POUR LA PREMIERE FOIS	1
EVALUATIONS DES SITUATIONS EN PROTECTION DE L'ENFANCE	6
HONTE ET TRAUMA	6
LES OUTILS INFORMATIQUES	8
MASTER 2 MANAGEMENT DES ESS	1
METTRE EN OEUVRE UN ACCOMPAGNEMENT BIENVEILLANT	11
OPTIMISER SON EFFICACITE PROFESSIONNELLE	6
ORGANISER ET GERER LE DOSSIER DE L'USAGER	3
PARCOURS CERTIFIANT MANAGER DEBUTANT	1
STAGE 60H	3
SUR LE CHEMIN DE LA COMPETENCES, DES FAMILLES, DES PROFESSIONNELS, DES SYSTEMES	18

III.4.2. NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES (FEI ET FEIG)

Des agressions verbales et physiques à l'encontre des salariés de la part de parents ont eu lieu. Le service et l'Association ont pu apporter des réponses, ainsi a été élaboré un protocole associatif de traitement et de suivi d'évènement indésirable.

4 évènements indésirables : 1 accident en colonie, 2 agressions, 1 harcèlement :

Ces incidents, une fois portés à l'attention du Conseil départemental, ont immédiatement déclenché la mise en place d'une cellule de crise avec un plan d'action mis en œuvre qui vise à établir des protocoles et des procédures pour réagir de manière rapide et efficace lors d'évènements similaires à l'avenir. Il s'agit également de mettre en place des mesures préventives pour minimiser les risques d'agression envers le personnel, tout en assurant la sécurité et le bien-être des jeunes pris en charge.

Dans le cadre de ce plan, des formations supplémentaires peuvent être prévues pour le personnel, afin de renforcer leurs compétences en gestion de crise et en communication avec les familles. Des dispositifs de soutien psychologique peuvent également être mis en place pour aider les salariés affectés par de tels évènements. En outre, une collaboration étroite avec les autorités locales et d'autres partenaires du secteur social peut être renforcée afin de bénéficier d'un soutien supplémentaire en cas de besoin et assurer une approche coordonnée et globale dans la gestion de ces situations délicates.

En résumé, ce plan d'action vise à garantir la sécurité et le bien-être de tous les acteurs impliqués dans le travail auprès des enfants accueillis, tout en permettant aux salariés de remplir efficacement sa mission dans un environnement parfois complexe et imprévisible.

IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Les professionnels du Placement Familial Spécialisé restent investis et s'efforcent de répondre au plus près des besoins des enfants et des familles. Ainsi, l'exercice des mesures est continuellement source de réflexions, d'adaptation et de créativité.

Les interventions éducatives sont pensées à partir des spécificités de chaque situation avec le souci constant d'accompagner les familles dans une prise en compte globale de leurs difficultés, en cherchant à les responsabiliser, à valoriser et développer leurs compétences.

Le travail avec les partenaires reste aussi important, tant concernant la prise en compte de la notion de parcours de l'enfant, que pour des interventions communes et complémentaires.

En préalable des projections et objectifs 2023 il est à noter, que comme dans tout le secteur, nous sommes confrontés à des difficultés de recrutement de personnel. Ceci rend plus difficile l'organisation des services où il est impératif d'assurer la continuité de service mais aussi la stabilité en matière de repères pour les jeunes accueillis ainsi que dans la dynamique de travail des équipes. Cet axe sera un axe majeur pour 2024.

Néanmoins, il convient de déployer une stratégie face au contexte complexe du rapport au travail et à la crise du secteur que nous traversons. Les perspectives de travail pour 2024 s'inscrivent dans la continuité de celles amorcées en 2023. Les principales actions à mener seront de :

- Développer une politique de recrutements des postes vacants afin de garantir la stabilisation des équipes et la qualité des accompagnements ;
- Promouvoir le bien-être au travail et la cohésion d'équipe ;
- Développer et déployer la démarche ESOPE d'évaluation des compétences parentales, s'appuyer sur les projets de parentalité ;
- Améliorer la participation des jeunes et des familles ;
- Permettre une prise en charge d'enfants très jeunes et de fait le développement de nouvelles compétences, de nouveaux savoir - faire et de nouvelles pratiques, qui s'affirment avec l'expérience.
- Pérenniser les partenariats existants et en développer de nouveaux notamment avec les acteurs de santé en lien avec la référente santé ;
- Former et accompagner les professionnels au travers du PDC notamment sur des formations en lien avec l'évolution du public et le soutien à la parentalité ;
- Permettre la mise en lien des professionnels dans le pôle et avec les autres pôles de l'Association dans un objectif de partage, d'échange de pratiques, de renforcement du sentiment d'appartenance, de solidarité.

Pour conclure, il est retenu que l'année 2023 s'inscrit encore dans des enjeux contextuels de santé publique et sociétaux complexes qui n'ont pas été sans incidence dans l'organisation et la conduite du pôle.

Néanmoins, l'élément le plus important à souligner est l'engagement de tout un chacun qui permet au pôle et à l'Association de répondre à ses missions de protection en garantissant l'accompagnement et la réponse aux besoins des plus qualitatifs.

Le 03 avril 2024

l'équipe de direction